

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Florence Gross –

**Indemnités extraordinaires aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID :
encore un ciblage peu adéquat**

Rappel de la simple question

Le Conseil d'Etat a, durant la crise COVID, décidé d'octroyer une indemnité extraordinaire aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID. Or, celle-ci se limite, du moins dans les EMS/EPSM aux professions suivantes : Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC) et AFP Aide en Soins et Accompagnement (ASA).

Or, l'ensemble des apprentis a été réquisitionné sur le terrain durant la crise. Qu'ils soient Gestionnaires en Intendance (GEI), Agents d'Exploitation (AGEX), Assistants Socio-Educatif (ASE), etc. Tous ont dû, tout comme l'ensemble des collaborateurs, adapter leur travail aux normes d'hygiène de sécurité, afin de protéger, tant les résidents qu'eux-mêmes et d'affronter l'urgence sanitaire. Les collaborateurs dont les apprentis en Intendance ont en effet joué un rôle crucial dans le maintien des conditions d'hygiène requises. La charge tant professionnelle qu'émotionnelle était donc lourde pour tous sans distinction. Si les cours ont été suivis par visioconférence à domicile, pour la plupart, leurs horaires n'ont pas été assouplis. Tous ces apprentis ont été, selon leur profession, impliqués dans la gestion de la crise et le cas échéant, mis en contact avec des personnes atteintes du COVID.

Si la décision d'octroyer une prime aux apprentis réquisitionnés durant la crise peut paraître honorable, en exclure certains est totalement inéquitable. Ceci va certainement, toute comme dans le cadre de la revalorisation salariale CCT – SAN, créer de fortes réactions dans les équipes et avoir des effets négatifs sur la collaboration alors même que les conditions de travail sont encore sous l'égide de normes de sécurité sanitaire stricte. En effet, cette décision risque de dévaloriser certaines professions et avoir comme conséquence un manque de motivation au travail à l'avenir et engendrer des frustrations.

Les salaires au sein des EMS/EPSM sont les mêmes entre ces différentes fonctions, selon une recommandation émise par les faïtières. Dès lors, une prime qui ne concernerait que certains métiers est donc inéquitable.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat :

Pour quelle raison et sur quelle base concrète, la décision d'octroyer une indemnité aux apprentis réquisitionnés durant la crise COVID n'est pas généralisée à l'ensemble des métiers concernés ?

(Signé) Gross Florence

Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa séance du 1er mai 2020, le Conseil d'État a effectivement accordé, en guise de reconnaissance, une indemnité extraordinaire aux apprenti·e·s « *CFC - Assistants en soins et santé communautaire* » (ASSC) et « *AFP - Aides en soins et accompagnement* » (ASA), ainsi qu'aux étudiant·e·s ES « *Ambulanciers/ères* » et « *Technicien·ne·s en analyses biomédicales, technicien·ne·s en salle d'opération* ». D'emblée, il importe de souligner que la spécificité de ces jeunes en formation réside dans le fait que seules ces quatre catégories de jeunes ont été réquisitionnées par les autorités sanitaires dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Ce préambule posé, et comme l'évoque la Députée Florence Gross, nombreuses et nombreux autres apprenti·e·s ont œuvré afin que le système continue de fonctionner durant cette crise sanitaire. Nous citerons, à titre d'exemples, les gestionnaires en intéendance, les gestionnaires du commerce de détail, les assistant·e·s en pharmacie, les cuisiniers/cuisinières et agent·e de propreté des hôpitaux et institutions, les logisticien·ne·s au service de la distribution des colis, etc.

Le Conseil d'Etat entend bien évidemment saluer leur engagement sans faille qui a assurément contribué au bon fonctionnement du tissu socio-économique vaudois ; nous profitons de la présente tribune pour le réaffirmer.

Si la gratitude du Conseil d'Etat va donc bien à l'ensemble des apprenti·e·s et étudiant·e·s qui ont continué à travailler, c'est bien le critère particulier de réquisition – tel que précédemment exposé – qui a été déterminant dans le ciblage des jeunes en formation mis au bénéfice de cette mesure exceptionnelle.

En comparaison des autres apprenti·e·s et étudiant·e·s ES, la réquisition dont ils ont fait l'objet par la Direction générale de la santé a en effet profondément modifié leurs conditions de formation. Ils et elles ont dû ainsi mettre totalement entre parenthèses leur formation théorique pour pouvoir s'investir, à temps plein, dans la gestion de l'urgence sanitaire. A contrario, tous/toutes les autres apprenti·e·s se sont vu proposer un enseignement à distance et ont pu bénéficier du temps de formation hebdomadaire correspondant pour ce faire. Au-delà du coût global qu'aurait engendré l'octroi d'une telle indemnité à l'ensemble des apprenti·e·s qui ont continué à travailler dans le contexte particulier de la COVID-19 – on parle ici de quelque 35 millions de francs pour un nombre estimatif de 18'000 apprentis –, la généralisation qui en aurait découlé n'aurait pas permis de tenir compte de l'engagement tout à fait singulier dont ont témoigné les bénéficiaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean